

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE COLUCHE

Valable du 2 septembre 2009 au 31 août 2010



## INTRODUCTION

Le centre social Espace Coluche est géré par la **Commune de Genlis**. Il fonctionne toute l'année sauf le 24 et 31 décembre 2009 et 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le centre met l'enfant au cœur des actions en veillant à son bien-être, son éveil et son épanouissement. La direction tient à disposition des parents son projet éducatif et pédagogique.

## FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

- Accès à la structure : L'entrée s'effectue par la Voie Romaine **exclusivement**.

- Santé - Hygiène : Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments sauf prescription médicale (écrite). Tout manquement aux règles élémentaires d'hygiène sera transmis aux parents. Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis **régulièrement à jour par les parents**.

- Maladie - Accident : En cas de doute sur l'état de santé d'un enfant, l'équipe informe les parents afin qu'ils puissent prendre en charge l'enfant dans les meilleurs délais. Pour les cas « graves », l'équipe appelle le SAMU et prend toutes les mesures utiles pour avertir dans les meilleurs délais les parents.

- Responsabilité du centre : L'Accueil de loisirs est responsable des enfants dans le cadre des activités qui y sont organisées (dès l'arrivée de l'enfant dans sa salle d'activité jusqu'à son départ du centre). L'assurance du centre permet d'indemniser les victimes qu'en cas de faute imputable au centre. Dans le cas contraire, tout dommage causé par un mineur à un tiers devra être pris en charge par l'assurance responsabilité civile de ses parents.

Il est recommandé aux enfants de ne pas apporter **d'objets de valeur**. L'Espace Coluche décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure et sans avoir consommé drogues ou alcool.

- Comportement au sein de la structure : Il est interdit de consommer alcool, tabac et drogues dans l'enceinte du parc. Les adultes et les enfants s'engagent à respecter le personnel et le matériel.

- Sanction : La direction se réserve le droit d'exclure un usager en cas de non-respect du règlement et en cas **d'impayés**.

- Tarifs : La carte d'adhésion au centre social est exigée pour toutes les activités, sauf exception. Les tarifs varient de 1 à 20 € selon l'âge de l'utilisateur et son lieu d'habitation (voir arrêté municipal). L'accueil de loisirs est payant (voir arrêté municipal fixant les tarifs). Le tarif est fixé en fonction du revenu imposable de la famille et du mode d'inscription (journée, demi-journée, avec ou sans repas). Des **aides financières** peuvent également être accordées par la CAF, la MSA ou tout autre organisme. Dans ce cas, il est indispensable de fournir les justificatifs au préalable. A défaut, les aides ne seront pas prises en considération. Les factures sont à régler directement au **Trésor Public**.

## MODALITES D'INSCRIPTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL JEUNES

L'inscription de l'enfant ne peut se faire que si le dossier de l'enfant est complet. Il comporte :

- une fiche d'inscription dûment complétée + la copie des vaccinations
- le règlement de la carte d'adhésion avec photo
- une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente.
- un courrier CAF «aide aux temps libres» ou de tout courrier vous accordant une aide financière

Dans un souci d'organisation, **les inscriptions ne seront pas prises par téléphone, fax ou internet**.

**Tout changement de coordonnées** devra être signalé dans les meilleurs délais à l'Accueil.

## HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le matin de 7h30 à 9h ; de 11h30 à 12h pour les inscriptions sans repas. L'après midi de 13h30 à 14h00. Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h jusqu'à **18h15**.

Les enfants doivent être récupérés par toute personne capable, dûment habilitée par les parents.

Après 18h15 et après avoir pris toutes les dispositions pour contacter les parents, la Direction prévient les autorités compétentes qui prendront toutes les mesures nécessaires.

## FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants de 3 ans (ou dès leur scolarisation) jusqu'à 13 ans sont accueillis à l'accueil de loisirs.

Pour les enfants de moins de 3 ans, une demande de dérogation devra être sollicitée auprès de la direction et de la PMI. Chaque demande sera étudiée au cas par cas, notamment en fonction des effectifs accueillis.

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être complet avant le 1<sup>er</sup> jour de l'enfant dans la structure. L'accueil est possible à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas sur inscription.

Chaque inscription fait l'objet d'un coupon de réservation (mercredis à l'année, coupons par mercredi, coupons par période de vacances) selon la tranche d'âge de l'enfant.

**Annulation** : Toute annulation doit rester exceptionnelle et doit être réalisée au moins 8 jours francs à l'avance. En cas de dépassement du délai ou en cas d'annulations répétitives, l'inscription sera facturée.

*Exemple : vous souhaitez annuler l'inscription du mercredi 14 octobre, vous devez annuler avant le mardi 6 octobre 18h30 pour annuler sans facturation.*

Pour les parents ayant des plannings irréguliers, le délai pour annuler sans facturation pourra être réduit (moins de 8 jours) après étude de la direction.

**Enfant(s) malade(s)** : Toute annulation pour enfant malade n'entraînera pas de facturation sur présentation d'un justificatif médical avant le 30 du mois courant. Il vous est demandé de prévenir le plus tôt possible afin que l'on puisse proposer la place à un autre enfant.

Attention, le certificat médical n'excusera pas l'absence des frères et sœurs.

Les Genlissiens sont prioritaires dans la limite des places disponibles. Les extérieurs des communes conventionnées sont accueillis dans la limite des places disponibles. Les extérieurs non conventionnés ne sont pas accueillis.

Dates d'inscription	Toussaint	Noël	Février	Pâques	Eté
Genlissiens	Dès le 03/10	Dès le 28/11	Dès le 16/01	Dès le 13/03	Dès le 5/06
Communes conventionnées	Dès le 10/10		Dès le 23/01	Dès le 20/03	Dès le 12/06

## FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL JEUNES

L'accueil jeunes est ouvert aux Genlissiens et extérieurs âgés de **11 ans révolus à 18 ans en accès libre**.

L'accueil jeunes est **gratuit**. Seule la carte d'adhésion au centre social et le dossier complet sont exigés.

Un **supplément** peut être demandé pour les sorties. Dans ce cas, une **autorisation parentale** sera nécessaire indiquant le tarif et les horaires de la sortie.

Les jeunes peuvent aller et venir selon leurs envies de l'ouverture à la fermeture. Par conséquent, les animateurs ne sont pas responsables en cas de sortie de votre enfant.

Les jeunes sont accueillis par un animateur. En cas d'absence momentanée de l'animateur, les jeunes doivent s'engager à rester dans une salle en autonomie dans le respect du règlement.

En période scolaire, l'accueil jeune est ouvert du mardi au jeudi de 16h30 à 18h ; le vendredi de 17h30 à 20h, le mercredi et le samedi de 13h30 à 18h.

Les horaires peuvent être modifiés en cas de sortie ou de nécessités de service.